

Société à responsabilité limitée

La société à responsabilité limitée (Sàrl) est une forme mixte de société anonyme et en nom collectif, qui convient notamment aux PME et aux entreprises familiales. Une Sàrl peut être créée par une ou plusieurs personnes, qui se répartissent les parts de la société (parts sociales) entre elles. Sa création requiert un capital initial minimum de 20 000 francs. Le capital apporté est remis à la disposition de votre entreprise après sa création pour assurer son fonctionnement. L'inscription au registre du commerce marque la création de la Sàrl. Pour cela, les fondateurs/trices doivent faire authentifier leurs statuts et leur acte constitutif par un-e notaire.

+ AVANTAGES

- ▶ Faible capital social nécessaire (20 000 francs) libérable en espèces ou en nature
- ▶ Responsabilité limitée au capital social libéré
En cas d'insolvabilité, le patrimoine privé du ou de la propriétaire de l'entreprise n'est pas affecté
- ▶ La raison sociale est protégée dans toute la Suisse
- ▶ Possibilité d'être plusieurs associé-e-s (propriétaires de l'entreprise)
La valeur minimale de la part sociale est de 100 francs
- ▶ Transmission simple des parts sociales (vente, p. ex.), les bénéfices qui en résultent ne sont pas imposables

- INCONVÉNIENTS

- ▶ Double imposition
Impôts sur le rendement et le capital de la société, ainsi que sur le revenu et le patrimoine des propriétaires de l'entreprise
- ▶ 20 000 francs doivent être intégralement versés en espèces ou en nature
- ▶ Pas de retrait de l'avoir de caisse de pension possible
- ▶ Pas d'anonymat
Les propriétaires de l'entreprise, le capital initial et la répartition des parts apparaissent dans le registre du commerce
- ▶ Charge administrative accrue par rapport à l'entreprise individuelle
- ▶ Les gérant-e-s n'ont pas droit à l'indemnité de chômage
sauf s'ils quittent définitivement l'entreprise et leur poste de travail (cela vaut également pour leur conjoint-e employé-e dans cette SARL)

OBLIGATIONS

- ▶ Inscription au registre du commerce obligatoire.
- ▶ Paiement de la taxe sur la valeur ajoutée à partir d'un chiffre d'affaires de 100 000 francs.
- ▶ Impôts sur le bénéfice et le capital de la société, ainsi que sur le revenu et le patrimoine des propriétaires de l'entreprise.
- ▶ Un-e des associé-e-s au moins doit avoir son domicile en Suisse, mais pas forcément la nationalité suisse.
- ▶ Vous devez vous occuper de manière autonome de toutes les questions relatives aux assurances sociales (AVS/AI, AC, etc.).
- ▶ Obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes, révision (exposer la situation économique de votre entreprise).
- ▶ Constitution de réserves (uniquement en cas de bénéfice), 5 % du bénéfice annuel des premiers exercices doivent être affectés aux réserves de l'entreprise jusqu'à ce que celles-ci atteignent au total 20 % du capital social.
- ▶ Après son inscription au registre du commerce, votre entreprise est soumise à l'obligation de conserver. En Suisse, tous les justificatifs comptables et fiscaux (comptes annuels, rapport annuel, comptabilité) doivent généralement être conservés 10 ans, et même 15 ans en ce qui concerne les documents fiscaux dans le canton de Zurich.

FRAIS DE CONSTITUTION

Dépôt de capital	CHF 250.-
Création avec notaire	CHF 550.- à 2000.-
Inscription au registre du commerce	CHF 600.-
Total	CHF 1400.- à 2850.-* env.

*Plus CHF 20 000.- au moins (en espèces ou sous forme d'apport en nature) nécessaires en tant que capital initial. Ceux-ci sont remis à la disposition de l'entreprise après sa création pour assurer son fonctionnement.

RAISON SOCIALE

La raison sociale d'une Sàrl peut être choisie plus ou moins librement, pour autant que le nom ne soit pas trompeur et se distingue nettement des raisons sociales déjà enregistrées. Elle doit inclure l'indication « Sàrl » ou « Société à responsabilité limitée ».

Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Éclaircissements.

IMPOSITION

Une Sàrl est une personne morale indépendante. C'est pourquoi avec cette forme juridique, vous payez à la fois des impôts sur les bénéfices et le capital de votre société en tant qu'entreprise et des impôts sur vos parts dans la société (impôt sur la fortune) et sur les dividendes et les salaires que vous vous versez (impôt sur le revenu) en tant que particulier.

DÉROULEMENT DE LA CRÉATION

1. Budgéter les coûts de création
2. Vérifier la raison sociale et clarifier la question des autorisations
3. S'enregistrer sur EasyGov.swiss
4. Définir :
 - les associé-e-s et la direction
 - le montant du capital social
5. Créer la nouvelle entreprise sur EasyGov et envoyer le « mandat de création » à l'étude de notaire
6. Déposer le capital initial à la banque/préparer l'apport en nature
7. Rédiger les statuts
8. Rendez-vous avec le/la notaire et authentification des documents
9. Inscription au registre du commerce
10. Libération par la banque des parts sociales déposées, par virement sur le compte de l'entreprise (présenter un extrait du registre du commerce)
11. Inscription à la caisse de compensation AVS (OAS Zurich) et affiliation aux assurances obligatoires (LPP, LAA) sur EasyGov
12. Vérification de l'assujettissement à la TVA ; le cas échéant inscription auprès de l'Administration fédérale des contributions sur EasyGov (recommandé)

Informations et aides complémentaires sur:

- gruenden.ch
- GRÜNDEN; Von der Idee zum eigenen Unternehmen
- Gesellschaft mit beschränkter Haftung (kmu.admin)
- Kantonales Handelsregisteramt

Préparer la création d'entreprise en ligne et effectuer les inscriptions :

- easygov.swiss